

Réponse rapide Team Racing Call 2025-001

11 novembre 2025

Largement à l'écart pour effectuer une pénalité

Question 1

Quand un bateau ayant l'intention d'effectuer une pénalité selon la règle 44.2 s'est-il « largement écarté des autres bateaux » ?

Réponse 1

Les principes généraux permettant de décider si un bateau s'est largement écarté des autres bateaux sont exposés dans le Cas 149, réponse 2 de World Sailing. Ces principes indiquent qu'un bateau qui commence à effectuer une pénalité s'est largement écarté si

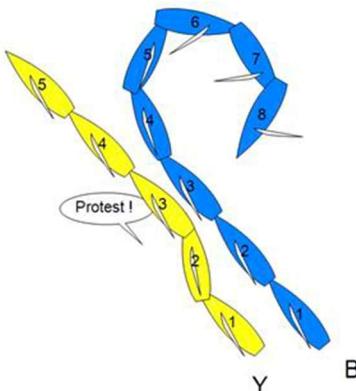
- lorsqu'il commence à effectuer sa pénalité, aucun autre bateau en course n'est en position d'interférer avec lui pendant qu'il effectue ses tours, et
- il n'a aucune raison de s'attendre à ce qu'un autre bateau navigue dans l'espace où il effectue ses tours.

Ces principes s'appliquent aussi bien en course par équipe qu'en course en flotte.

Le Cas 149 précise également que, à condition qu'un bateau se soit largement écarté lorsqu'il a commencé sa pénalité, il peut l'interrompre pour se maintenir à l'écart d'autres bateaux qui ont modifié leur route, à condition qu'il reprenne immédiatement l'exécution de sa pénalité.

Question 2

B et Y sont des dériveurs en double sur le bord de près dans un vent modéré. La règle 17 ne s'applique pas à Y, et aucun autre bateau n'est à proximité. Après la position 1, Y lofe lentement et B ne répond pas. En position 3, B ne se maintient pas à l'écart. Y abat et réclame. B lofe, puis vire de bord et empanne. B a-t-il effectué une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2 ?



Réponse 2

Oui.

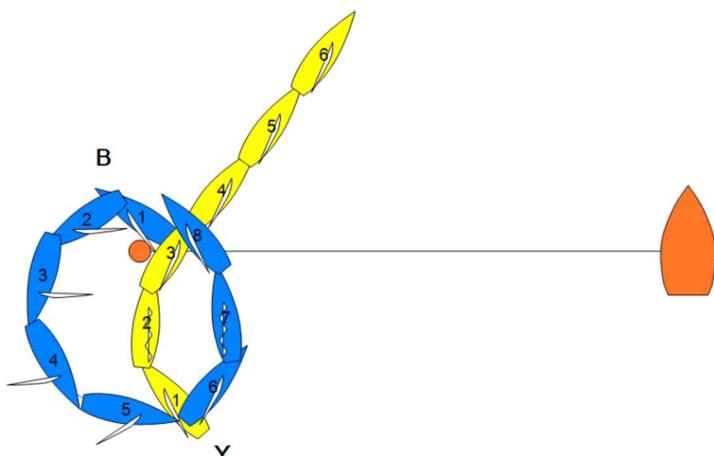
Après la position 3, aucun autre bateau n'était en position d'interférer avec B pendant qu'il effectuait sa pénalité, et aucun autre bateau ne pouvait être attendu dans l'espace dont B avait besoin pour effectuer une pénalité. Par conséquent, B était largement à l'écart avant de commencer sa pénalité. En effectuant un virement et un empannage dans la même direction, B effectue une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2.

Question 3

Peu après le signal de départ, un quillard B touche une marque de départ vers laquelle Y s'approche sur une route au plus près mais sans la parer.

Il n'y a aucun autre bateau à proximité. Dès que B s'est dégagé de la marque, il abat pour effectuer sa pénalité. Après la position 3, Y vire de bord et prend le départ. B empanne aussitôt, passe derrière Y, puis vire de bord.

B a-t-il effectué une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2 ?



Réponse 3

Oui. Voir la réponse 2.